

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 86

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« manière motivée »,

les mots :

« façon précise, argumentée et personnalisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de transparence et de compréhension, la réponse précise de l'administration doit être argumentée et personnalisée